

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



20025966

ale,

06 FEV. 2020

greffe du tribunal de l'arrondissement
de Bruxelles

N° d'entreprise : **0712 627 227**

Nom

(en entier) : **Beelance**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **112, Chaussée de Charleroi, 1060 Saint-Gilles**

Objet de l'acte : Démissions - Nomination (24 janvier 2020)

ORDRE DU JOUR

Expose Monsieur le Président

Monsieur le Président informe que la présente Assemblée a pour ordre du jour :

1. Ratification de la démission de la SAS STT Conseil, représentée par Monsieur Stéphane THERESE, de son mandat d'administrateur.
2. Ratification de la démission de la SAS STT Conseil, représentée par Monsieur Stéphane THERESE, de son mandat d'administrateur délégué.
3. Nomination de la société à responsabilité limitée YANOVITCH PARTNERS représentée par Monsieur Yann LOUISE en qualité d'administrateur.

Il résulte de la liste de présences que 3 actionnaires représentant dix milles actions participeront au vote.

RESOLUTIONS

1. L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de la SAS STT Conseil, représentée par Monsieur Stéphane THERESE, de son mandat d'administrateur qui lui avait été donné par décision de l'Assemblée Générale telle que publiée dans les Annexes du Moniteur Belge du 30 octobre 2018 sous le numéro *18334231*, ratifie cette démission, avec effet au 31 décembre 2019.
2. L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de la SAS STT Conseil, représentée par Monsieur Stéphane THERESE, de son mandat d'administrateur délégué qui lui avait été donné par décision de l'Assemblée Générale telle que publiée dans les Annexes du Moniteur Belge du 30 octobre 2018 sous le numéro *18334231*, ratifie cette démission, avec effet au 31 décembre 2019.
3. L'Assemblée Générale décide de nommer la société à responsabilité limitée YANOVITCH PARTNERS représentée par Monsieur Yann LOUISE en qualité d'administrateur, avec effet au 1er janvier 2020.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Aucun point particulier ne restant à débattre par Assemblée générale extraordinaire et aucune question n'étant restée sans réponse, la Secrétaire fait donner lecture du présent procès-verbal qui est approuvé par l'Assemblée. Il invite ensuite le Président et les actionnaires qui le désirent à signer le procès-verbal.

Tous les pouvoirs, en ce compris les pouvoirs spéciaux, sont confiés à Mme. Alice LAVIOLETTE afin de procéder à toute publication au Moniteur Belge (en ce compris la signature des formulaires I et II), et à effectuer toutes modifications auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et autres autorités publiques, relative aux présentes résolutions.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/02/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).